

EHPAD Les heures claires

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
					N/C		

Prescriptions définitives

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Finaliser le recrutement du médecin coordonnateur.	Ecart n°1	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue Il est rappelé que la mise en œuvre d'un dispositif de télé-coordination n'a pas vocation à se substituer au recrutement d'un MEDECO. Il doit permettre de palier partiellement et temporairement à l'absence d'un MEDCO.	[REDACTED]	[REDACTED]
2	Amender la convention de télé coordination afin d'assurer un temps de présence du médecin coordinateur à hauteur de 0,4 ETP.	Ecart n°2	1 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue Dans l'attente de la nouvelle convention de télé coordination	[REDACTED]	[REDACTED]

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'Ehpad et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.	Ecart n°3	6 mois		Mesure maintenue Dans l'attente du nouveau projet d'établissement		
4	Réunir le CVS trois fois par an, conformément à l'article D 311-16 du code de l'action sociale et des familles.	Ecart n°4	3 mois		Mesure levée		
5	Transmettre à la mission, le règlement de fonctionnement, annexe obligatoire prévue par l'article L311-4 du CASF.	Ecart n°5	1 mois		Mesure levée		

Recommandations définitives

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Transmettre un organigramme nominatif, daté et à jour.	Remarque n°1	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée		
2	Organiser la continuité de la direction de l'établissement.	Remarque n°2	1 mois	[REDACTED]	Mesure levée		
3	Transmettre à la mission les diplômes et contrat de travail du médecin clinicien.	Remarque n°3	Dans le cadre du contradictoire	[REDACTED]	Mesure levée		
4	Transmettre le contrat du médecin coordonnateur, portant sur les conditions d'intervention des médecins traitants libéraux en EHPAD.	Remarque n°4	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
5	S'assurer que le MEDEC intervient en tant que médecin traitant au sein de l'établissement en dehors du temps dédié à la coordination (en conformité avec les articles D312-159-1 et R. 313-30-1 du code de l'action sociale et des familles). Faire évoluer son contrat pour préciser cela.	Remarque n°5	3 mois		Mesure maintenue Dans l'attente de la nouvelle convention de télé coordination		
6	Transmettre l'attestation de formation de l'IDE référente attestant d'une formation spécifique d'encadrement et de coordination.	Remarque n°6	Dans le cadre du contradictoire		Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
7	Faire évoluer le RAMA pour que ce document remplisse une fonction stratégique et permette à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales.	Remarque n°7	RAMA 2023	[REDACTED]	Mesure maintenue Dans l'attente du RAMA 2023		
8	Inscrire dans le projet d'établissement la stratégie de l'établissement dans le cadre de la prévention et de la prise en charge des chutes puisque que l'incidence des chutes dans l'établissement est élevée.	Remarque n°8	6 mois	[REDACTED]	Mesure maintenue Dans l'attente du nouveau projet d'établissement		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
9	Indiquer sur la fiche de déclaration de dysfonctionnement la possibilité de déclarer un événement anonymement.	Remarque n°9	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée		
10	Indiquer le point de contact (adresse e-mail) du Conseil départemental dans la procédure relative à la gestion des EI. Transmettre le document actualisé à la mission d'inspection.	Remarque n°10	3 mois	[REDACTED]	Mesure levée		

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure	[REDACTED]	Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
11	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnels et réalisés, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation ainsi que le niveau de qualification du personnel AS.	Remarque n°11	Dans le cadre de la procédure contradictoire	[REDACTED]	Mesure maintenue Dans l'attente de la transmission des plannings du mois n-1 (Mai 2023), prévisionnels et réalisés, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation ainsi que le niveau de qualification du personnel AS.	[REDACTED]	

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
12	Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétences.	Remarque n°12	6 mois	[REDACTED]	<p style="color: red;">Mesure maintenue</p> <p>En l'absence de transmission de document de suivi</p>	[REDACTED]	